



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU 06 MAI 2024

Présidence : Daniel Alexandre

Participant : Pierrick Catoire, Céline Mode, Laurent Marandel, Stéphane Czwakiel, Jean-Marie Wiehl, Bernard Boschini, Christophe Rouyer.

Excusés : Bertrand Gaudrillier, Thomas Poulain, Norman Saivet.

Le dernier PV est approuvé par la Commission.

FORFAIT CHAMPIONNAT

**Du 13 AVRIL 2024
U14 District 2 Groupe A
Match n°27897153
REUIL / STE ANNE**

La commission prend connaissance du mail de Reuil l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reuil en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Reuil (0 but / moins 1point)_ Ste Anne (3 buts/ plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Reuil.

Du 13 AVRIL 2024
U18 District 1
Match n°27992142
ASPTT CHALONS / REIMS MURIGNY

La commission prend connaissance du mail de l'ASPTT Châlons l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de l'ASPTT Châlons en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

ASPTT Châlons (0 but/ moins 1 point)_ Reims Murigny (3 buts / plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de l'ASPTT Châlons.

Du 14 AVRIL 2024
U16 District 2 Groupe A
Match n°27896473
SILLERY / TAISSY 2

La commission prend connaissance du mail de l'arbitre de la rencontre Aubry Lya l'informant de l'absence de l'équipe de TAISSY au moment du coup d'envoi pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Taissy en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sillery (3 buts/ plus 3 points)_ Taissy (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Taissy ainsi que les frais d'arbitrage en son intégralité et 100€ pour ne pas avoir prévenu Marne Compétition(article 15 des applications réglementaires).

Du 14 AVRIL 2024
SENIORS District 4 Groupe B
Match n°26633010
BIGNICOURT / HEILTZ L'EVEQUE

La commission prend connaissance de la feuille de match l'informant de l'absence de l'équipe de Heiltz L'Eveque au moment du coup d'envoi pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Heiltz l'Eveque en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Bignicourt (3 buts/ plus 3 points)_ Heiltz l'Eveque (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 2^{ème} forfait au débit du club de Heiltz l'Eveque ainsi que de 100€ pour ne pas avoir prévenu son absence à Marne Compétition (article 15 des applications réglementaires).

Du 14 AVRIL 2024
SENIORS District 3 Groupe D
Match n°26632775
COURTISOLS / SERMAIZE

La commission prend connaissance du mail de Sermaize l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sermaize en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Courtisols (3 buts/ plus 3 points)_ Sermaize (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 2^{ème} forfait au débit du club de Sermaize.

Du 20 AVRIL 2024
U14 District 2 Groupe A
Match n°27897193
SILLERY / REUIL

La commission prend connaissance du mail de Reuil l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reuil en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sillery (3 buts / plus 3 points)_ Reuil (0 but/ moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 2ème forfait au débit du club de Reuil.

Du 21 AVRIL 2024
U16 District 2 Groupe A
Match n°27896458
TINQUEUX / SILLERY

La commission prend connaissance du mail de Sillery l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sillery en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Tinqueux (3 buts/ plus 3 points)_ Sillery (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Sillery.

Du 27 AVRIL 2024
U18 District 1
Match n°27992124
VALLEE DE LA SUPPE / SC SEZANNE

La commission prend connaissance du mail du SC Sezanne l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de SC Sezanne en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Vallée de la Suppe (3 buts/ plus 3 points)_ SC Sezanne (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de SC Sezanne.

Du 28 AVRIL 2024
U16 District 2 Groupe B
Match n°27992124
AY / MUIZON

La commission prend connaissance du mail de Ay l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Ay en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Ay (0 but/ moins 1 point)_ Muizon (3 buts / plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Ay.

Du 28 AVRIL 2024
U16 District 2 Groupe B
Match n°27896593
SEZANNE SC/ ST MARTIN LA VEUVE

La commission prend connaissance du mail de St Martin La Veuve l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de St Martin la Veuve en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sezanne SC (3 buts/ plus 3 points)_ St Martin la Veuve (0 but / moins 1 point)

En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de St Martin la Veuve.

**Du 28 AVRIL 2024
SENOIRS District 3 Groupe C
Match n°26632594
PLEURS/ OLYMPIC SUIPPAS**

La commission prend connaissance du mail de l'Olympic Suippas l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de l'Olympic Suippas en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Pleurs (3 buts/ plus 3 points)_ Olympic Suippas (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de l'Olympic Suippas.

**Du 28 AVRIL 2024
SENOIRS District 2 Groupe A
Match n°26087544
REIMS NEUVILLETTE JAMIN/ ESPERANCE REMOISE**

La commission prend connaissance du mail de l'Espérance Rémoise l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de l'Espérance Rémoise en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Reims Neuville Jamin (3 buts/ plus 3 points)_ Espérance Rémoise (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de l'Espérance Rémoise.

**Du 1^{er} MAI 2024
U18 District 1
Match n°26632594
SC SEZANNE/ OIRY**

La commission prend connaissance du mail de Oiry l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Oiry en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**SC Sezanne (3 buts/ plus 3 points)_ Oiry (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Oiry.

**Du 04 MAI 2024
U14 District 2 Groupe A
Match n° ????
ST BRICE COURCELLES / SILLERY**

La commission prend connaissance du mail de St Brice Courcelles l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de St Brice Courcelles en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**St Brice Courcelles (0 but/ moins 1 point)_ Sillery (3 buts / plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de St Brice Courcelles.

**Du 04 MAI 2024
U14 District 2 Groupe B
Match n° 27995917
MONTMIRAIL / SOMSOIS MARGERIE**

La commission prend connaissance du mail de Somsois Margerie l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Somsois Margerie en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Montmirail (3 buts / plus 3 points)_ Somsois Margerie (0 buts / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Somsois Margerie.

Du 04 MAI 2024
U18 District 2
Match n° 27896327
WITRY LES REIMS / ST BRICE COURCELLES

La commission prend connaissance du mail de St Brice Courcelles l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de St Brice Courcelles en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Witry les Reims (3 buts/ plus 3 points)_ St Brice Courcelles (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 2ème forfait au débit du club de St Brice Courcelles.

Du 04 MAI 2024
U18 District 1
Match n° 27992144
VALLEE DE LA SUIPPE / ASPTT CHALONS

La commission prend connaissance du mail de l'ASPTT Châlons l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de l'ASPTT Châlons en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Vallée de la Suipe (3 buts/ plus 3 points)_ ASPTT Châlons (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ pour le 2ème forfait au débit du club de l'ASPTT Châlons.

Du 05 MAI 2024
SENIORS District 2 Groupe B
Match n° ?????
ENTENTE REMOISE / REIMS MURIGNY

La commission prend connaissance du mail de Reims Murigny l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reims Murigny en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Entente Remoise (3 buts / plus 3 points)_ Reims Murigny (0 buts / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Reims Murigny.

Du 05 MAI 2024
SENIORS District 3 Groupe B
Match n° ?????
SEPT SAULX / AVIZE GRAUVE

La commission prend connaissance du mail d'Avize Grauve l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe d'Avize Grauve en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sept Saulx (3 buts / plus 3 points)_ Avize Grauve (0 buts / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club d'Avize Grauve.

FORFAIT GENERAL

La commission prend connaissance du mail de Reuil l'informant de son 3^{ème} forfait de la saison signifiant donc forfait général pour son équipe U14 évoluant dans le Championnat D2 groupe A.

Droits administratifs de 70€ au débit du club de Reuil selon l'article N°14 du DMF-Forfaits

La commission prend connaissance du mail de Heiltz l'Eveque l'informant de son 3^{ème} forfait de la saison signifiant donc forfait général pour son équipe Séniors évoluant dans le Championnat D4 groupe B.

Droits administratifs de 70€ au débit du club de Heiltz l'Eveque selon l'article N°14 du DMF-Forfaits

La commission prend connaissance du mail de Loisy Sur Marne l'informant de son forfait général pour son équipe Séniors évoluant dans le Championnat D4 groupe B.

Droits administratifs de 70€ au débit du club de Loisy sur Marne selon l'article N°14 du DMF-Forfaits

HOMOLOGUATION RESULTAT

**Du 20 AVRIL 2024
U14 District 2 Phase 2
Match n°27995653
ARGONNE / PARGNY SUR SAULX**

La commission prend connaissance du Procès Verbal de la Commission Départementale de l'Arbitrage suite à une réserve technique déposée par Pargny sur Saulx.

En conséquence, la commission homologue le résultat acquis sur le terrain.

Argonne : 1 (plus 3 points)- Pargny sur Saulx : 0 (zéro point)

**Du 07 AVRIL 2024
U16 District 1 Phase 2
Match n°27896394
COTEAUX SUD / CORMONTREUIL**

La commission prend connaissance du Procès Verbal de la Commission Départementale de l'Arbitrage suite à une réserve technique déposée par Coteaux Sud.

En conséquence, la commission homologue le résultat acquis sur le terrain.

Coteaux Sud : 2 (zéro point)- Cormontreuil : 3 (plus 3 points)

MATCH NON JOUE

Rappel de l'article 19 : terrains impraticables

« Règlement relatif au report de match pour terrain impraticable en période hivernale et hors période hiver (voir circulaire d'application sur le site du DMF rubrique document).

A l'issue des phases aller et ses conséquences négatives sur un déroulement des championnats serein et conforme à l'esprit sportif, la commission des compétitions se réserve le droit selon les cas :

. ou de faire jouer les matchs remis sur terrain neutre ou d'inverser certaines rencontres,

. ou, après constat d'un défaut de proposition de date et de terrain de la part d'un des clubs ou des deux clubs concernés, de sanctionner par match perdu pour l'un ou les deux clubs selon le cas. »

Du 03 MARS 2024
SENIORS District 4 Groupe B
SEZ PORTUGUAIS / COUVROT

Etant donné que les 2 équipes n'ont pas pu trouver une date avant le 26 avril 2024 pour jouer cette rencontre, la commission a décidé de donner match perdu pour les 2 équipes.

Sez Portuguais (0 but /zéro point)_ Couvrot (0 but / zéro point)

Du 25 FEVRIER 2024
SENIORS District 4 Groupe B
LUXEMONT VILLOTTE / SEZ PORTUGUAIS

Etant donné que l'équipe de Sez Portuguais a refusé de jouer le match le 24 avril 2024 prévu par la commission et n'ayant pas d'autres dates, celle-ci a décidé de donner match perdu pour le Sez.Portugais.

Luxemont Villotte (3 buts /plus 3 points)_ Sez Portuguais (0 but / zéro point)

Du 03 MARS 2024
SENIORS District 4 Groupe B
COMPETRIX / BETHENVILLE

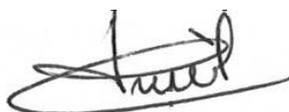
Etant donné que l'équipe de Betheniville a refusé de jouer le match le 19 avril 2024 prévu par la commission et n'ayant pas d'autres dates, celle-ci a décidé de donner match perdu pour le Betheniville.

Compertrix (3 buts /plus 3 points)_ Betheniville (0 but / zéro point)

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours pour Challenge et les diverses coupes à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)) et dans les délais de sept jours pour le Championnat à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)) par envoi recommandé au District Marne 8 rue Henri Dunant 51200 Epernay ou par voie électronique : COMPETITIONS@MARNE.FFF.FR.

Le Président
D. ALEXANDRE



Le Secrétaire
C.MODE

